

méditée, intentionnelle ; et cette mutilation n'est plus, comme dans les autels tauroboliques du règne de Commode, un témoignage légal d'un ordre du sénat, proscrivant jusqu'au souvenir d'un monstre, mais elle est la preuve d'une réaction politique dont un grand nombre de monuments, à toutes les époques de crise, ont offert des exemples.

« Notre inscription nous a conservé une date précieuse, et qui devient décisive dans la question qui m'occupe ; cette date est celle du second consulat de l'empereur Septime Sévère qui répond à l'année 194 de l'ère chrétienne. A cette époque, Sévère, débarrassé de Didius Julianus, avait encore à lutter contre deux compétiteurs plus redoutables que ce surenchérisseur des gardes prétoriennes. Par une politique adroite, il chercha à s'assurer la neutralité d'Albin, pendant qu'il serait aux prises avec Pescennius Niger. Il offrit donc à ce rival qu'il devait vaincre plus tard sous les murs de Lugdunum le titre de César et le consulat. Albin accepta de la part de Sévère le titre qu'il avait refusé de la main de Commode. Son habileté le servit mal. La victoire de Sévère sur Pescennius, la soumission de tout l'Orient et l'incorporation des légions vaincues dans l'armée des vainqueurs, lui apprirent trop tard que c'était à Rome et non dans la Bretagne ou dans la Gaule qu'il aurait dû disputer l'empire du monde.

« En l'année 194, la rivalité de Sévère et d'Albin ne s'était donc pas encore révélée, et la Gaule n'avait pas encore été appelée à prendre parti dans une querelle encore latente, et qui devait se décider plus tard sur son propre sol. Nos provinces durent par conséquent reconnaître alors, pour empereur et pour César, les maîtres dont Rome avait elle-même consacré les droits.

« Fondé sur cette exacte appréciation historique, et sur l'examen attentif de la forme des lettres que l'érosion laisse encore reconnaître en partie, je crois pouvoir restituer ainsi les lignes détruites :

. . . . . ET D. CLODI  
SEPTIMI ALBINI CAES